Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

3733722

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/02/2019 Retour Préfecture : 12/02/2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du lundi 11 février 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation: 07/02/2019
Début de la séance : 17h36
Fin de la séance : 19h43
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présidée par : B.FOURE

Objet : 5 - Partenariat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de l'inclusion numérique avec ENEDIS. Convention.

Membres présents : Mme VERRIER, Mme BERGER, M. DÈCLE, M. GAY, Mme DELOISON, M POLLAK, Mme HAMADI, M. LACOUR, Mme LECLERCQ, Mme LION-LEC, Mme MAKDASSI-FARKOUH, Mme NOMBO BAYONNE, M. STAES.

Membres empêchés :

Mme FOURÉ et M. CASILE se sont excusés.

Mme HAMADI a quitté la séance à 18h39 (point n°2), M. GAY a quitté la séance à 19h38 (point n°6).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du lundi 11 février 2019

Point n° 5

Objet : Partenariat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de l'inclusion numérique avec ENEDIS. Convention.

ENEDIS et le CCAS d'Amiens ont pour ambition de s'investir ensemble dans la transition énergétique et de lutter contre la précarité énergétique tout en favorisant l'inclusion numérique. Dans le cadre de ses activités, le CCAS propose des actions de lutte contre la précarité énergétique, et souhaite dispenser une information et une sensibilisation au bon usage de l'énergie.

ENEDIS et le CCAS d'Amiens confirment leurs objectifs communs par cette convention de partenariat autour de la réalisation d'actions de formation, d'information, et communication à destination du public Amiénois pour prévenir la précarité énergétique, développer les bonnes pratiques éco-citoyennes, et rendre l'information universellement accessible en intégrant les nouvelles technologies de l'information (NTIC) et l'innovation sociale.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la loi 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

DÉLIBÈRE

Article 1 : La convention de partenariat entre ENEDIS et le CCAS d'Amiens est approuvée.

Article 2 : La Vice-Présidente est autorisée à signer la convention.

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie que ce document a été

Enregistré le

1.2 FEV. 2019

à la Préfecture de la Somme

Pour la Vice-presidente

Adopté à l'unanimité

Amie VERRIER

et par délégation

Carole CABURE 1 - WANIEL
Chef du Service Assemblées